



Agence de
Louhans :
Allée Pierre et
Marie Curie
ZA de L'Aupretin
71500 LOUHANS

Agence de Lons Le
Saunier :
330 rue du Levant
39000 LONS LE
SAUNIER



CONDUITE DE CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE

FORMATION ET TESTS CACES® R489

CATEGORIES : 1A – 1B – 2A – 2B -3 – 4 – 5 – 6 ET/OU 7

CONTEXTE :

Permettre aux chefs d'entreprises de satisfaire aux dispositions réglementaires définies dans le décret N° 98-1084, arrêté du 2 décembre 1998. Rappel du contexte réglementaire :

Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998. Le respect de ces prescriptions impose donc :

- 1°) - que le conducteur ait reçu une formation spécifique et adaptée à la conduite en sécurité du chariot de manutention concerné, formation qui doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire,
- 2°) - que son aptitude médicale à la conduite de cet équipement ait été vérifiée,
- 3°) - qu'il dispose des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité du chariot de manutention concerné, attestés par la réussite aux épreuves théoriques et pratiques appropriées,
- 4°) - que son employeur se soit assuré qu'il a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation,
- 5°) - que son employeur lui ait délivré une autorisation de conduite pour le chariot de manutention concerné.

Le recours au CACES® R489 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité du chariot de manutention automoteur à conducteur porté concerné, mentionnées au point 3 ci-dessus.

PERSONNES CONCERNÉES :

Toute personne expérimentée, appelée à manipuler un chariot automoteur à conducteur porté

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

L'apprenant doit au terme de cette formation, disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à sa conduite en sécurité. L'objectif de la formation est notamment de lui apporter les compétences nécessaires à la conduite du chariot concerné en situation de travail, de lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité du chariot concerné, de lui communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation, de lui permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Il devra maîtriser la conduite en sécurité des chariots d'une ou plusieurs catégories conformément à la recommandation R489 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS) et obtenir le CACES® R489 de la catégorie visée.

PRÉ-REQUIS :

Avoir 18 ans minimum (sauf certaines exceptions réglementées) Comprendre le français
Posséder les aptitudes médicales requises

DUREE : A préciser en fonction des catégories et de l'expérience

METHODES PEDAGOGIQUES :

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes Organisation par ateliers pédagogiques
Plateau technique avec aire d'évolution et matériel identique à celui utilisé en entreprise, et répondant aux exigences de la recommandation R489

DISPOSITIFS DE SUIVI : Feuilles de présence émargées par les stagiaires. Et attestation de suivi de formation.

VALIDATION DES ACQUIS : Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies par la recommandation R489.

FORMATEURS : Formateurs reconnus compétents,

Évaluation théorique et pratique par un testeur (différent du formateur) certifié et déclaré sur la liste de nos testeurs, déposée auprès d'un organisme de certification.

LIEU ET NATURE DE L'ACTION : au sein du CFCR à Louhans ou Lons-le-Saunier.

DÉLAIS D'ACCES :

Variable selon modalités de financement et disponibilités des sessions contacter le
03-85-75-01-32.

MODALITÉS D'ACCES :

Consultez la page contact et accès sur le site
www.cfc-benoit.com

ACCESSIBILITÉ :

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public. Nous contacter concernant l'accès à la formation visée.

TARIFS ET FINANCEMENTS : Sur devis.

Contactez le 03-85-75-01-32.



Agence de
Louhans :
Allée Pierre et
Marie Curie
ZA de L'Aupretin
71500 LOUHANS

Agence de Lons Le
Saunier :
330 rue du Levant
39000 LONS LE
SAUNIER



CONTENU DE FORMATION

FORMATION THEORIQUE :

Lors de la formation théorique, les apprenants aborderont dans le détail, l'ensemble des thèmes suivants prévus par la recommandation R489 :

- A – Connaissances générales
- B - Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- C - Les principaux types de chariots de manutention - Les catégories de CACES®
- D - Notions élémentaires de physique
- E - Stabilité des chariots de manutention
- F - Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté
- G - Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté
- H -- Vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté

FORMATION PRATIQUE :

Lors de la formation pratique, les apprenants aborderont dans le détail, l'ensemble des thèmes suivants prévus par la recommandation R489 :

- A - Prise de poste et vérification
- B - Conduite et manœuvres :
 - Exercices de maniabilité
 - Manutention de charges (masses et dimensions diverses)
 - Chargement de véhicules
 - Travail en palettier
 - Empilage de charges
 - Conduite et manœuvre en sécurité
- C - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

EVALUATIONS :

Un test d'évaluation, comportant des épreuves théoriques et pratiques, est réalisé à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire défini dans la recommandation.

Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies de la recommandation :

- La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :
 - D'une note moyenne minimale de 70 / 100 à l'ensemble du test,
 - Et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués
- La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :
 - D'une note moyenne minimale de 70 / 100 à l'ensemble du test,
 - Et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
 - Et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.